



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 05 MAI 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 26 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 12
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-05-2022/125

Objet : Attribution d'une subvention à la Commune de Sainte-Marie dans le cadre des actions labélisées.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Charles CARISTAN, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION

Frédéric BUVAL à Bruno Nestor AZEROT, Jonathan TABAR à Olivier JEAN-DENIS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant la demande de subvention suivante :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Financement demandé	Coût total du projet
Ville de Sainte-Marie	La foire Agricole	18 600,00 €	31 000,00 €

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Subvention-Finances du 13 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer une subvention à la Commune de Sainte-Marie, dans le cadre des actions labelisées comme suit :

Montant	Bénéficiaire	Intitulé du projet
18 600,00 €	Ville de SAINTE-MARIE	La foire Agricole

Article 2 :

D'approuver que le montant de cette subvention sera pris en compte par décision modificative du budget 2022.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière de La Trinité, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 30 mai 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

